

Commission Recherche Plénière 19 mars 2024

Présents :

E. Huver, Vice-Présidente Recherche SHS, C. Beaumont, chargée de mission Recherche SST

N. Batut, J.-C. Billaut, P. Boissé, D. Boisseuil, B. Brizard, P. Coutelle, G. Dubreuil, C. Gaudy-Graffin, M.-L. Gély, B. Giraudeau, S. Janniard, T. Josse, I. Laffez, M.-F. Lartigue, C. Lebossé, K. Maheo, S. Mougin, A. Oudin, M. Ovide, S. Roland, S. Servais, A. Souillot, P. Vourc'h

Invités : I. Guillouet

Excusés :

Ph. Canguilhem, I. Chourpa, J.-P. Fouquet, S. Josso, S. Leturcq, A. Madoeuf, M. Porcheron, W. Raoul, L. Seabra, B. Saulnier, C. Van Heijenoort

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations diverses
2. Renouvellement du comité éditorial des PUF – pour décision
3. Renouvellement d'une direction adjointe d'unité (2024-2028) – pour avis
4. Feuille de route Science Ouverte – pour avis
5. Mise à disposition de matériel informatique pour les doctorant.e.s – pour information – pour information
6. Appel à financement sur le Préciput ANR – pour décision
7. Questions diverses

Emmanuelle Huver ouvre la séance et commence par lire la motion présentée par la Snesup et le SGEN et votée à l'unanimité au CA du 11 mars 2024 relative à la réduction des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur :

« Le 22 février 2024, le gouvernement, par la publication d'un décret d'annulation, a décidé d'une réduction de 904 millions d'euros des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur. Si les crédits touchés semblent dans leur majorité être des crédits dits "de réserve", cette décision politique aura des conséquences significatives sur les capacités des universités et des organismes de recherche à mener à bien leurs missions.

Alors même que le discours du Président de la République au mois de décembre 2023 se voulait porteur d'ambitions pour la recherche en France, et donc également pour la

formation qui en découle, cette décision deux mois plus tard laisse dans l'incompréhension les communautés académiques quant à la réalité de ces ambitions. Considérant que la recherche et l'enseignement supérieurs publics sont des piliers essentiels du développement intellectuel, citoyen, scientifique, social et économique de notre société, le conseil d'administration de l'Université de Tours, exprime sa profonde préoccupation face à cette mesure et ses conséquences néfastes sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.

Le conseil d'administration appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision et à garantir un financement adéquat et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants des conditions d'études et de vie étudiante dignes, mais aussi de préserver l'excellence académique et scientifique de notre pays. »

Cette motion alerte sur les annonces récentes du gouvernement de réduire les crédits dans l'ESR.

1. Informations diverses

A – Contrats doctoraux région

Les contrats doctoraux Région sont désormais scindés en deux dispositifs :

- Les contrats doctoraux distribués dans le cadre d'un programme « attractivité et accompagnement des chercheurs » (réflexion en cours)
- Les contrats doctoraux cofinancés par la Région à hauteur de 50%. Pour 2024, la Région a alloué 50 bourses cofinancées qui ont déjà fait l'objet d'une répartition entre les 5 Ecoles Doctorales (ainsi que 10 bourses à 100%, pour cette année uniquement et à titre exceptionnel).

Une réflexion est en cours, notamment avec le SPIV, pour voir comment essayer d'augmenter le nombre de cofinancements et trouver des cofinanceurs. Emmanuelle Huver souligne l'importance d'avoir connaissance et de faire circuler ce nouveau dispositif notamment dans le cadre du dépôt de projets qui peuvent être une source de cofinancement.

B – APR-IR - Projets présélectionnés

17 projets viennent d'être pré-sélectionnés par la Région. Ils sont répartis comme suit :

- 7 UT, 5 UO (dont 2 Lamé), 1 INSA (Lamé), 2 INRAE (dont 1 PRC), 2 CNRS (dont 1 Irbi)
- 2 SHS (UT uniquement : Citères et EES)

Comparaison par rapport à 2023

	2023		2024	
	UT	Total région	UT	Total région
Projets déposés	17	xxx	12	xxxx
Projets pré-sélectionnés	11	23	7	17
%	64.7 % projets déposés ont été pré-sélectionnés	47.82 % projets pré-sélectionnés région sont des projets UT	58,3 % projets déposés ont été pré-sélectionnés	41,1 % projets pré-sélectionnés région sont des projets UT
Dont SHS pré-sél.	5	4	2	2
	80 % des dossiers SHS déposés ont été	17.4 % des projets pré-	100 % des dossiers SHS déposés ont été	11.8 % des projets pré-

	pré-sélectionnés	sélectionnés sont SHS	pré-sélectionnés	sélectionnés sont SHS
--	------------------	-----------------------	------------------	-----------------------

⇔ Quelques constats / remarques :

- Le nombre de dossiers déposés par UT est en baisse (environ 30%)
- Le taux de pré-sélection est relativement stable (- 6%)

C – Doctorat Honoris Causa

Les composantes ont transmis 6 propositions. Conformément au dispositif voté, à savoir que 4 candidatures maximum pouvaient être retenues et que les candidats devaient avoir un lien avéré avec l'université de Tours, le CA en formation restreinte a validé les candidatures suivantes :

- **Chris TSELEPIS**, Université de Birmingham (Grande Bretagne) / UFR Médecine – dans le cadre de développement de mobilités étudiantes
- **Adelheid PUTTLER**, Université de Bochum (Allemagne) / UFR DESS – dans le cadre de développement de formations communes
- **Richard Anthony COOPER**, Université d'Oxford (Grande Bretagne) / UFR CESR – dans le cadre de développement de recherches communes avec l'UMR CESR
- **Sarah Ellen O'CONNOR**, Université de Schiller Iena (Allemagne) / UFR Sciences et Techniques – dans le cadre de développement de recherches communes avec l'UR BBV

D – Décharges pour les porteurs de projets de recherche

Emmanuelle Huver commence par rappeler que le travail pour élaborer un modèle transparent, équitable et fondé réglementairement pour des décharges pour les porteurs de projets a été initié depuis plus d'un an :

- le CSA avait demandé des précisions
- ces précisions ont été apportées au CSA de janvier et votées lors du dernier CA restreint
- La mise en place effective de ce dispositif se fera à la rentrée de septembre 2024

Il a été validé que ces décharges seront du REH, donc avec la possibilité de coupler cette décharge avec des heures complémentaires. Il est toutefois rappelé que **l'établissement incite très fortement à prendre ces heures en décharge** et non en heures complémentaires : en effet, il doit être pris en considération que ces heures ont vocation à donner du temps pour la gestion des projets de recherche concernés.

E – Résidence d'artiste

L'UMR CESR a été sélectionnée pour accueillir un artiste en résidence en 2024-2025 autour du thème "Ronsard, les arts ou l'art de la commémoration".

Un second laboratoire, l'**IRJI**, avec un projet sur les sols ("la grande trame brune") a retenu l'attention de la commission : il lui sera donc proposé d'accueillir un artiste en résidence l'année suivante (2025-2026), si telle est toujours sa volonté à ce moment-là.

F – Démission de François Brunet

François Brunet a choisi de se retirer de la direction adjointe de site de l'ED SSTED, pour des raisons liées à des opportunités qui se sont présentées en recherche. L'ED SSTED a fait un appel à candidature pour son remplacement.

Emmanuelle Huver remercie François Brunet pour son travail durant ses années au service de l'ED SSTED.

G- Dotations des UR

Après re-calcul du forfait international (ex BQI), une erreur de report du tableau excel dans les répartitions indiquées pour ouverture au BI a été constatée. De ce fait, certaines UR ont trop perçu et d'autres pas assez. Le delta est relativement minime. Pour ne pas créer d'incompréhensions, les seules corrections porteront sur les unités de recherche qui auraient dû recevoir une dotation plus importante au BI.

Le surcout est de 8500 euros, il sera pris sur la ligne « Divers/Exceptionnels » de la commission recherche.

H – Rapport Hcéres – établissement

La commission recherche est informée que désormais tous les rapports HCERES reçus sont en ligne :

<https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes/rapports-hceres>

L'UT est toujours dans l'attente du retour de la version diffusable de la synthèse Recherche.

G – Neolaia

Les recrutements dans le cadre de l'université européenne Neolaia se poursuivent. L'équipe opérationnelle s'étoffe avec les arrivées récentes de Céline Bodin, cheffe du projet Neolaia et Clémentine Perinaud, Chargée de projet NEOLAIA Recherche et coopérations doctorales.

H – TES / HRS4R

L'action Labo 1.5 se poursuit, la dernière vague vient d'être lancée ce qui devrait permettre que toutes les unités de recherche de l'établissement aient fait leur bilan carbone en juin 2024. La commission recherche est informée des dates importantes à venir :

- Le 6 juin Matin : se tiendra le forum des possibles et Astres (Agenda Stratégique de TRransformation Écologique et Sociale). Il s'agit de la réunion annuelle autour des questions de TES.
- le 20 juin matin : une ½ journée de restitution et d'échanges sera organisée en présence des référents TES et des DU sur la suite à donner dans le domaine de la TES en recherche.

Le déploiement des cahiers de laboratoire électronique **est finalisé. Pour mémoire la solution retenue est « eLabFTW ». Un webinaire** aura lieu le jeudi **21 mars à 14h afin de présenter l'outil ainsi que ses fonctions de base.**

I – ADI (Aides aux doctorants internationaux)

Rappel du dispositif :

- Il s'agit d'un dispositif mis en place en 2016 afin d'attribuer une aide ponctuelle pour le séjour à Tours d'un doctorant international qui ne dispose pas de moyens décents.
- Par doctorant international, il faut entendre doctorant inscrit à l'université de Tours et préparant son doctorat pour partie à Tours et pour partie dans un établissement étranger. Le dispositif est donc destiné essentiellement à des doctorants en cotutelle internationale.
- Depuis 2018, cette action est menée grâce au soutien financier de la Fondation Rabelais.
- Pour 2024, la Fondation Rabelais a voté une enveloppe dédiée à cette action de 5000€.

La commission d'attribution chargée d'étudier les dossiers avant transmission d'un avis au conseil de gestion de la Fondation Rabelais pour décision, a étudié 11 demandes : 2 EMSTU, 3 H&L, 2 MIPTIS, 3 SSBCV, 1 SSTED.

Le conseil de gestion de la Fondation Rabelais réuni le 2 février a accordé 7 aides : 2 EMSTU, 1 H&L, 1 MIPTIS, 2 SSBCV, 1 SSTED pour un montant global de 5 300€ (au lieu des 5 000€ initialement alloués).

2. Renouvellement du comité éditorial des PUF – pour décision

Conformément aux statuts des PUF qui stipulent :

Art 10 « Les membres nommés sont proposés par le comité éditorial sortant, après appel à candidature, et nommés par la Commission de la Recherche. Les membres nommés du comité éditorial sont des personnels scientifiques titulaires ou émérites de l'Université de Tours »,

Art 11 « Le mandat de chaque membre nommé est de 4 ans, avec un renouvellement du comité par moitié tous les 2 ans. Le mandat des membres nommés du comité éditorial est renouvelable. »

=> La liste proposée, discutée en comité éditorial le 13 février 2024 et faisant consensus, est la suivante :

- | | |
|---|----------------|
| • Alexis CHOMMELOUX (Langues, littératures anglaises) | PREMIER MANDAT |
| • Robert COURTOIS (Psychologie) | PREMIER MANDAT |
| • Eric DARROUZET (Biologie des organismes) | PREMIER MANDAT |
| • Laurent GERBIER (Philosophie) | RENOUVELLEMENT |
| • Richard HILLMAN (Langues, littératures anglaises) | RENOUVELLEMENT |
| • Silvère MENEGALDO (Langue et littérature françaises) | RENOUVELLEMENT |
| • Antonine NICOGLU (Epistémologie, Histoire des sciences et des techniques) | RENOUVELLEMENT |
| • Marie-Pierre VASLET (Sciences de Gestion) | PREMIER MANDAT |

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition

Ces membres sont nommés pour un mandat de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

3. Renouvellement d'une direction adjointe d'unité (2024-2028)

La liste des entités de recherche accréditées dans le cadre du contrat quinquennal 2024/2028, incluant l'ensemble des unités de recherche, UAR ou bien les structures fédératives de recherche, est soumise à l'avis de la commission recherche. Ces éléments seront intégrés au projet d'établissement et feront l'objet d'une validation par le CA.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

4. Feuille de route Science Ouverte – Annexe 1 – pour avis

Emmanuelle Huver présente les résultats du groupe de travail Science ouverte dont fait partie Catherine Beaumont. L'objectif est de favoriser l'accès ouvert aux publications et – autant que possible – aux données, aux codes sources et aux méthodes de la recherche.

Organisation en 4 piliers :

- **Pilier 1 : Assurer le libre accès aux publications scientifiques (open access).**

Mise à disposition immédiate, gratuite et permanente sur Internet des publications scientifiques issues de la recherche et de l'enseignement.

Pistes / objectifs : dépôt prioritairement sur HAL afin de ne pas payer d'APC (frais de publication).

Il est à noter que les APC sont désormais payés au niveau de l'établissement, ce qui redonne des marges de manœuvre aux unités de recherche

➤ **Pilier 2 : gestion et partage des données de la recherche (open research data)**

Obligation de diffusion des données de recherche financées sur fonds publics.

Piste : Appui sur le guichet unique « Atelier de la Donnée Centre Val de Loire »

➤ **Pilier 3 : ouverture des codes (open source)**

Piste : Privilégier les licences libres

➤ **Pilier 4 : faire de la science ouverte le principe par défaut (open science)**

Promouvoir une science ouverte et valoriser la diversité de ses productions de recherche et de diffusion scientifique

>> lien fort avec COARA (évaluation qualitative de la recherche)

Il est à noter qu'un GT va être monté sur ce sujet incluant au moins une voire 2 personnes de la CR

Remarque sur les APC

APC signifie « Article Processing Charge » et correspond aux frais de publication pour parution dans les revues entièrement en accès ouvert ou dans les revues dites hybrides proposant une option « *open access* ».

Le Consortium Couperin est un consortium qui s'inscrit depuis 2016 dans la dynamique européenne en faveur d'une plus grande transparence des coûts de l'édition scientifique. Il mène 2 actions principales :

- Enquête annuelle sur les dépenses pour publication d'articles ou de chapitres dans des revues / supports entièrement en accès ouvert
- Négociations avec éditeurs scientifiques (Elsevier etc.)

Les négociations sur les frais d'APC avec Elsevier a permis l'obtention d'un compromis acceptable sur le coût de l'adhésion pour les 4 années à venir :

- identique à celui de 2023 en 2024,
- +1% en 2025,
- +1% en 2026,
- +1% en 2027

Mais surtout l'adhésion inclut désormais les frais d'APC pour nos chercheurs soit un abonnement global, à concurrence de 11000 publications en 4 ans pour l'ensemble des chercheurs français dans les revues Elsevier, ce qui est bien au-dessus du volume actuel des publications.

En conséquence, le montant est payé à la source et il n'y aura donc plus de frais d'APC à payer par les labos pour des publications Elsevier. Les chercheurs pourront également déposer dès la publication de leur manuscrit auteur accepté sur HAL, sans attendre l'embargo de six ou douze mois prévus par la Loi Lemaire (Loi République Numérique de 2016). C'est donc une avancée importante.

Pour que cet accord aboutisse, il fallait que toutes les Universités et les grands organismes de recherche confirment leur adhésion d'ici le 9 février.

Pour l'université de Tours :

Au total, l'université de Tours a payé 16 970€ d'APC à Elsevier durant ces 5 années :

- 2 556€ en 2017
- 2 160€ en 2018
- 4 550€ en 2020
- 3 630 € en 2021
- 4 074€ en 2022.

Les APC Total (tous éditeurs confondus) représentent 104 401€ en 2020 et 67 937€ en 2022 (estimation du SCD sur déclaration des EC de l'UT). Il faudrait y ajouter ce que payent les ONR ou les autres établissements UO / INSA pour avoir une idée pleine et réelle de cette dépense.

NB : à l'échelle des unités rattachées à différents établissements ou organismes de recherche, il y a certainement des frais de publication plus importants, mais dont une partie a été fléchée vers un autre centre de paiement. Le SCD n'a pas de visibilité sur ce versant des dépenses au sein des unités.

En tout état de cause : ce sont des montants très raisonnables, au regard du volume annuel de publications de l'université : les chercheurs affiliés à l'université font preuve d'une vigilance réelle et croissante vis à vis de la maîtrise des frais d'APC, dans leurs pratiques de publication.

Le SCD adressera cette information à l'ensemble des chercheurs quand ce sera officiel.

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition

5. Mise à disposition de matériel informatique pour les doctorant.es – pour information

Emmanuelle Huver présente la procédure de mise à disposition de matériel informatique pour les doctorants. Ce travail a été engagé à la suite de la charte pour la mise à disposition du matériel informatique pour les personnels de l'UT et a nécessité plus d'un an d'échanges au regard de la diversité des situations.

Désormais, les doctorant.es avec un contrat de l'université de Tours (contrat doctoral, IGE, IGR, enseignement) pourront être équipés d'un ordinateur et avoir accès aux services numériques dédiés.

Cependant, ce dispositif ne permet toujours pas d'équiper les doctorant.es non financés. Ce besoin est actuellement à l'étude, dans le prolongement du dispositif présenté.

Certains membres de la commission recherche regrettent le fossé qui se creuse davantage entre doctorants financés et doctorants non financés. Ils soulignent l'aspect discriminant pour les doctorants et plus particulièrement les doctorants en SHS. Emmanuelle Huver en convient mais indique qu'il a semblé plus raisonnable de ne pas attendre que l'ensemble du dispositif soit prêt pour le lancer. L'équipement des doctorants non financés étant plus complexe, il a été décidé de procéder par étapes.

6. Appel à financement sur le Preciput ANR – annexe 2– pour décision

Pour mémoire : l'enveloppe allouée à cet AAP géré par la commission recherche s'élève à 220 000 €, le montant maximum éligible par projet est de 25 000€. Il n'y a pas de montant minimum.

Les actions éligibles, décidées et votées en CR, sont rappelées ci-dessous :

Fonctionnement

- Appui au montage et/ou au développement de projets structurants portés par plusieurs unités de recherche (ex. : cabinet, fonctionnement pour construction de réseaux, décharge, etc.)
- Appui au montage et/ou au développement de projets de projets européens type ERC, porté par un personnel de l'UT (ex. : cabinet, fonctionnement pour construction de réseaux, décharge, etc.)
- Appui pour les ANR JCJC (projet soumis mais non retenu malgré une expertise positive ; préparation d'un premier dépôt) (ex. : fonctionnement pour construction de réseaux, décharge, etc.)
- Financement d'obtention de résultats préliminaires en amont de dépôt ANR
- Co-financement de la maintenance des infrastructures, plateformes ou équipements transversaux (dont ceux des PST, CER, CETU), dont co-financement de la mise aux normes ISO des plateformes

Equipement

- Co-financement d'équipements communs à plusieurs entités de recherche ou d'une infrastructure, plateformes ou équipements transversaux (dont ceux des PST, CER, CETU)

24 demandes ont été réceptionnées, pour un montant total de 421 978 €. Après avoir écouté les rapporteurs (2 par dossiers), la commission recherche propose une répartition de l'enveloppe de 220 000 €, augmentée de 81 340 € qui seront pris sur le Préciput. (cf. annexe).

☞ La commission recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition

Les constats à l'issue de ce premier AAP sont listés afin d'adapter ou de faire évoluer les critères de cet AAP lors de la seconde édition :

- Il faudra rappeler que les demandes de financement sont pour une année (certains ont demandé des financements sur 3 ans)
- Être plus précis sur les demandes de mobilité en cohérence avec les questions de TES
- Supprimer la possibilité de demande de décharge
- Tenir compte du classement des labos, de la taille des unités
- Sortir les plateformes comme porteur de ce dispositif en termes d'éligibilité
- Réintégrer de manière explicitement formulée une ligne liée « petit équipement » (avec cofinancement)
- Devis obligatoire pour les équipements et les prestations
- Revoir la formulation sur la saisie du SCOP pour les devis

Une nouvelle proposition du cahier des charges de cet AAP sera proposée et discutée lors d'une prochaine commission recherche.

L'ordre du jour étant épuisé, Emmanuelle Huver lève la séance.